

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER

Arrêté du 8 juillet 2022 fixant les conditions d'organisation du recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer pour les services localisés à la préfecture de la Seine-Saint-Denis ouvert au titre de l'année 2022

NOR : IOMA2213607A

Par arrêté du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 8 juillet 2022, le recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer pour les services localisés en Ile-de-France, ouvert par arrêté du 15 mars 2022 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer, est organisé dans les conditions fixées par le présent arrêté.

L'annexe du présent arrêté fixe le calendrier prévisionnel d'organisation du recrutement susmentionné.

Les quatre postes offerts au recrutement dans les services localisés en Ile-de-France par arrêté du 22 avril 2022 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2022 au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer, feront l'objet d'une affectation dans les services de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Les formulaires d'inscription sont disponibles :

- par téléchargement sur le site internet des services de l'Etat en Seine-Saint-Denis : <http://www.seine-saint-denis.gouv.fr/> à la rubrique « Actualités – Recrutements » ;
- par voie postale en joignant une enveloppe (format A 4) affranchie au tarif en vigueur pour une lettre jusqu'à 100 g (libellée aux nom et adresse du candidat) à la préfecture de la Seine-Saint-Denis, DR/BRH/Section PP, 1, esplanade Jean-Moulin, 93007 Bobigny Cedex.

L'enregistrement de l'inscription s'effectue au choix du candidat :

- par voie électronique la boîte fonctionnelle dédiée : pref-candidaturesrsc@seine-saint-denis.gouv.fr ;
- par voie postale. Le candidat adresse son dossier d'inscription à la préfecture de la Seine-Saint-Denis, DR/BRH/Section PP, 1, esplanade Jean-Moulin, 93007 Bobigny Cedex.

Le dossier de candidature comprend obligatoirement :

- le formulaire d'inscription au recrutement sans concours dûment rempli, daté et signé ;
- une lettre de candidature ;
- un *curriculum vitae* détaillé indiquant le niveau d'étude ainsi que, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés. Le candidat peut joindre à l'appui de son *curriculum vitae* les justificatifs souhaités (certificats et contrats de travail, attestations d'employeur ou de formation).

Tout dossier incomplet ou mal renseigné est rejeté.

En vue des épreuves, les candidats adressent les documents requis pour l'inscription au plus tard aux dates fixées à l'annexe du présent arrêté.

Modalités du recrutement :

Les dossiers de candidature seront examinés par une commission composée d'au moins trois membres, dont un au moins appartient à une administration ou à un établissement public autre que celles ou ceux dans lesquels les emplois sont à pourvoir. Cette commission peut se réunir en sous-commissions.

Au terme de l'examen de l'ensemble des dossiers de candidature déposés dans le délai fixé à l'annexe du présent arrêté, la commission procède à la sélection des candidats. Les candidats sélectionnés sont convoqués à un entretien de vingt minutes avec la commission. Cet entretien porte sur les connaissances de base du candidat ainsi que sur sa motivation à exercer les missions d'un adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer.

Pour passer cet entretien, les candidats résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution (Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, îles Wallis et Futuna, Polynésie française, Nouvelle-Calédonie) ou à l'étranger, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite peuvent bénéficier, à leur demande, de la visioconférence, dans les conditions prévues par l'arrêté du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'Etat.

Ce choix peut s'effectuer au moment de l'inscription. Les candidats devront produire dans les meilleurs délais, et au plus tard dix jours avant le début de l'épreuve orale d'admission, un justificatif de domicile pour les résidents dans les DOM-COM ou à l'étranger. Pour les candidats en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, un certificat médical délivré par un médecin agréé et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence devra être transmis au service organisateur.

L'absence de transmission de justificatif rend la demande irrecevable.

A l'issue des entretiens, la commission arrête, par ordre de mérite, la liste des candidats aptes au recrutement.

Les candidats admis sur la liste d'aptitude seront chargés de fonctions administratives d'exécution comportant la connaissance et l'application de règlements administratifs. Ils peuvent également être chargés de fonctions d'accueil et de secrétariat.

Conformément au décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, les candidats demandant un aménagement d'épreuves doivent transmettre un certificat médical, établi par un médecin agréé.

Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Le certificat médical doit être transmis par le candidat au plus tard trois semaines avant le début de l'épreuve.

La composition de la commission de sélection fera l'objet d'un arrêté du ministre de l'intérieur et des outre-mer qui sera affiché, de manière à être accessible au public, sur les lieux des épreuves pendant toute leur durée ainsi que, jusqu'à la proclamation des résultats, dans les locaux de la sous-direction du recrutement et de la formation et sur le site internet du ministère de l'intérieur et des outre-mer.

ANNEXE
CALENDRIER D'ORGANISATION DU RECRUTEMENT

Recrutement	Session	Inscriptions par voie postale (le cachet de la poste faisant foi)			Epreuve d'admissibilité Sélection des dossiers		Epreuve d'admission		
		Date d'ouverture des inscriptions	Date limite de retrait du formulaire d'inscription	Date de clôture des inscriptions	Date	Lieu	Date limite d'envoi des documents en vue des épreuves par voie électro- nique ou postale (le cachet de la poste faisant foi)	Date	Lieu
Adjoint administratif (recrutement sans concours)	2022	20 juillet 2022	20 août 2022	20 août 2022	A partir du 1 ^{er} octobre 2022	Région Ile- de-France	/	A partir du 24 octobre 2022	Région Ile- de-France